



Code de conduite à l'intention des fournisseurs de TELUS

Dernière mise à jour : Septembre 2022



Introduction

Nous accordons une grande importance à nos relations avec les fournisseurs, car ceux-ci nous aident à réaliser nos objectifs d'affaires et participent à la réussite globale de l'entreprise. Nous veillons à octroyer des contrats aux fournisseurs qui expriment leur profond attachement au développement durable par l'adoption de pratiques de conformité et de principes en matière d'éthique, de main-d'œuvre, de santé et sécurité et d'environnement conformes aux nôtres, et qui veillent au bien-être de leurs employés, de leurs contractuels et de la population locale.

À l'instar du Code d'éthique et de conduite de TELUS que doivent respecter ses employés et ses contractuels, le présent Code de conduite à l'intention des fournisseurs (le Code) s'appuie sur les normes généralement reconnues en éthique des affaires au Canada et s'applique à tous les fournisseurs de TELUS. En plus de respecter ce Code, nos fournisseurs doivent se conformer aux lois et règlements en vigueur, quel que soit l'endroit où ils exercent leurs activités. En cas de divergence entre ce Code et les lois ou règlements locaux, nos fournisseurs doivent respecter les exigences les plus strictes. Le Code ne se confine pas à la conformité juridique, mais puise à même les normes internationales reconnues afin de promouvoir une responsabilité sociale et environnementale et une éthique des affaires accrues. Il se fonde sur l'engagement de TELUS d'agir à titre d'entreprise citoyenne de premier ordre.

Nos fournisseurs doivent respecter, voire dépasser les exigences énoncées dans le Code et amener leurs filiales, fournisseurs, employés et contractuels à s'acquitter de leurs obligations envers TELUS dans le respect des normes établies dans le Code. TELUS se réserve le droit de réviser et de mettre à jour périodiquement ce Code.

Dans un souci de clarté, les obligations énoncées dans le Code sont complémentaires aux obligations des fournisseurs et ne limitent pas leurs obligations en vertu d'autres ententes avec TELUS.

A – Éthique

Pour s'acquitter de leurs responsabilités sociales et connaître du succès à long terme sur le marché, nos fournisseurs doivent respecter des normes d'éthique rigoureuses, notamment :

- 1) **Intégrité de l'entreprise** : Nos fournisseurs doivent respecter des normes élevées en matière de courtoisie, de professionnalisme, d'éthique et d'honnêteté dans tous leurs échanges avec les clients, les actionnaires, les fournisseurs, les employés, les gouvernements et la population et se conformer à l'ensemble des lois fédérales, provinciales, étatiques et locales applicables. Ils doivent également se conformer à toutes les lois en vigueur dans le territoire où ils mènent leurs activités et s'abstenir de se livrer à toute forme de trafic d'influence et de corruption, ce qui comprend les



pots-de-vin et l'extorsion, ou la promesse, l'offre, l'approbation, le don ou l'acceptation de paiements ou de cadeaux qui sont, ou qui pourraient être considérés comme une tentative d'influencer la décision ou les gestes d'une personne ou de créer un sentiment d'obligation. TELUS ne permet pas le versement de paiements de facilitation, même là où de tels paiements ne sont pas forcément illégaux. On entend par « paiements de facilitation » des paiements modestes et non officiels effectués pour obtenir ou accélérer l'exécution d'un acte de routine par un fonctionnaire ou un représentant gouvernemental, comme la fourniture d'une protection policière de routine ou le traitement de permis.

- 2) **Aucun avantage indu** : Nos fournisseurs doivent prendre connaissance du Code d'éthique et de conduite de TELUS qui oriente le comportement des membres de l'équipe TELUS sur la question de l'offre ou de l'acceptation de cadeaux, de pourboires, de récompenses, de faveurs ou d'avantages, et qui concerne notamment les représentants de TELUS ayant un rôle de sélection, de négociation, d'achat ou de gestion de contrat. Nos fournisseurs doivent s'abstenir de mettre les membres de l'équipe TELUS dans une position où il y aurait une violation, réelle ou apparente, du Code d'éthique et de conduite de TELUS.
- 3) **Protection de la vie privée** : Nos fournisseurs doivent respecter la vie privée de nos clients et des membres de l'équipe, et être manifestement responsables en ce qui concerne les renseignements personnels que TELUS leur confie, y compris ceux qu'ils recueillent ou créent pour TELUS. Les fournisseurs ne doivent collecter, utiliser et divulguer des renseignements personnels que si TELUS le demande ou si les lois l'exigent. Nos fournisseurs doivent aider TELUS à respecter ses obligations en matière de protection de la vie privée conformément aux lois applicables, aux contrats et aux propres normes élevées de TELUS à cet égard. Ceci inclut faciliter les demandes d'accès et respecter d'autres droits individuels, informer TELUS de toute atteinte réelle ou présumée à la protection des données, aider TELUS à répondre aux questions, aux plaintes et aux enquêtes, mettre en œuvre des processus de rétention efficaces et assurer une utilisation responsable et appropriée de l'intelligence artificielle (IA) conformément au [Modèle de confiance de TELUS](#). L'IA du fournisseur doit être explicable et transparente, et doit éviter tout dommage ou préjugé non intentionnel. Nos fournisseurs doivent prendre toutes les mesures raisonnables pour aider TELUS à respecter ses engagements énoncés dans l'[Engagement de TELUS en matière de protection de la vie privée](#), la [Politique de protection de la vie privée de TELUS](#) et les autres politiques semblables lorsqu'elles s'appliquent.
- 4) **Sécurité de l'information** : Les fournisseurs doivent protéger convenablement tous les renseignements de TELUS qui leur sont confiés, et maintenir le plus haut niveau de cybersécurité dans leurs propres activités et dans celles de leurs sous-traitants et de leurs fournisseurs. À moins que la divulgation soit autorisée ou prescrite par la loi (ordonnance d'un tribunal, par exemple), nos fournisseurs doivent protéger les renseignements confidentiels ou à diffusion restreinte, conformément aux lois applicables et à leurs obligations contractuelles. À cette fin, les fournisseurs doivent accomplir leur travail de façon à protéger les renseignements et les activités de TELUS et collaborer avec leur responsable de TELUS pour obtenir les politiques et les contrôles



de sécurité qu'ils se doivent de respecter. Les fournisseurs ne doivent pas contourner, esquiver ou compromettre d'une quelconque façon les politiques et les contrôles de TELUS en matière de sécurité.

Si un fournisseur a connaissance d'un cyberincident ou d'une infraction potentielle pouvant avoir une incidence sur TELUS ou sur la sécurité des activités ou des données de TELUS, il doit immédiatement en informer son responsable TELUS et, au besoin, fournir un rapport écrit détaillé, en y indiquant toute répercussion possible sur les données et les systèmes de TELUS.

- 5) **Propriété intellectuelle** : Nos fournisseurs doivent respecter les droits de propriété intellectuelle de TELUS et d'autrui, et se conformer aux obligations contractuelles ou autres relativement aux droits de propriété intellectuelle.
- 6) **Pratiques d'affaires équitables, lutte antipourriel, publicité et concurrence** : Nos fournisseurs doivent observer des pratiques d'affaires équitables et se conformer à l'ensemble des lois applicables dans le territoire où ils mènent leurs activités en ce qui a trait aux normes de marketing, de lutte antipourriel, de concurrence et de publicité.
- 7) **Approvisionnement responsable en matériaux** : Nos fournisseurs doivent évaluer l'origine ou la source des matériaux utilisés dans l'ensemble de leurs chaînes d'approvisionnement afin de garantir dans la mesure du possible que ceux-ci n'ont pas été obtenus de façon illégale ou contraire à l'éthique et qu'ils respectent la [Politique relative au papier et aux emballages durables de TELUS](#). Plus particulièrement, nos fournisseurs doivent mettre en place une politique sur les minerais de conflit permettant d'assurer de manière raisonnable que le tantale, l'étain, le tungstène, l'or ou les autres métaux rares contenus dans leurs produits ne servent pas à financer directement ou indirectement des groupes dont les activités entraînent des violations des droits de la personne. Les fournisseurs concernés doivent faire preuve de diligence raisonnable en ce qui a trait à la source et à la chaîne de possession de ces métaux et, sur demande, ils doivent communiquer à TELUS leurs mesures en ce sens.
- 8) **Diversité des fournisseurs** : Le [Programme de diversité des fournisseurs de TELUS](#) prend des mesures actives afin d'offrir un accès à des fournisseurs représentatifs de la diversité des collectivités que nous servons et dans lesquelles nous vivons et travaillons en encourageant le développement économique pour des entreprises culturellement diversifiées. Nos fournisseurs doivent :
 - a) Déployer des efforts raisonnables pour établir des partenariats avec des fournisseurs diversifiés,
 - b) Mettre en œuvre, élargir ou renforcer leur programme de diversité des fournisseurs,
 - c) Communiquer les objectifs et les prévisions de leur programme de diversité des fournisseurs à TELUS chaque année et l'informer des progrès chaque trimestre en fonction des cibles convenues entre le fournisseur et TELUS,
 - d) Informer TELUS de toute modification apportée à un tel programme de diversité.



- 9) **Absence de représailles** : Nos fournisseurs doivent s'abstenir d'exercer des représailles contre quiconque dépose un signalement ou une plainte de bonne foi contre le fournisseur, ce qui comprend un signalement ou une plainte à l'interne pour une violation du Code (dénonciateur), auprès de TELUS ou auprès de toute agence gouvernementale. Nos fournisseurs doivent assurer la confidentialité des dénonciateurs.
- 10) **Conflits d'intérêts** : Nos fournisseurs entretiennent évidemment des relations d'affaires avec des personnes et des organisations autres que TELUS. Ces relations ne doivent pas compromettre ni avoir l'apparence raisonnable de compromettre la relation du fournisseur avec TELUS ou sa capacité à prendre des décisions d'affaires impartiales et objectives relativement à la fourniture de biens ou à la prestation de services à TELUS.
- 11) **Biens de TELUS** : Nos fournisseurs doivent prendre les mesures technologiques, administratives et physiques raisonnables pour protéger les biens de TELUS, ce qui comprend les renseignements exclusifs, confidentiels et à diffusion restreinte de TELUS, les installations, l'équipement, les véhicules, les fonds, les réseaux de communication, et les systèmes et le matériel d'information de TELUS en leur possession ou sous leur responsabilité. Cette mesure s'applique aussi aux moyens d'accès (mots de passe, cartes d'identité, clés, cartes et dispositifs portatifs d'authentification des utilisateurs).
- 12) **Investissement communautaire** : Nous encourageons nos fournisseurs à s'investir de façon concrète dans les collectivités dans lesquelles ils vivent, travaillent et offrent leurs services afin de favoriser le développement social et économique.
- 13) **Accessibilité** : Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils reconnaissent que le fait de devenir un fournisseur de services de premier plan et de favoriser l'accessibilité et l'inclusion dans le milieu de travail et dans les collectivités que nous servons passe invariablement par un accès aux produits, services, solutions ou environnements, et par leur utilisabilité, par toutes les personnes, peu importe leurs capacités. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils intègrent, dans la mesure du possible, les principes de conception universelle et accessible en éliminant ou en évitant les obstacles pouvant empêcher une personne de profiter et d'utiliser de manière indépendante les produits, services, solutions ou environnements, y compris, sans toutefois s'y limiter, en consultant des personnes handicapées tout au long du processus de conception.

B – Main-d'œuvre

Nos fournisseurs doivent respecter les droits des travailleurs et traiter ces derniers avec dignité et respect conformément aux normes et aux lois reconnues internationalement et régissant les conditions de travail, comme les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies. Les employés de nos fournisseurs doivent être légalement autorisés à travailler dans le pays dans lequel ils vivent, et doivent bénéficier des protections et des droits octroyés aux travailleurs en règle



dans ce pays. Ces exigences sont valables pour tous les travailleurs, qu'ils soient des employés temporaires, migrants, étudiants, contractuels, directs, participants à un programme d'apprenti ou autre. Nos fournisseurs doivent prendre les mesures appropriées contre toute violation des normes du travail énoncées dans le Code :

- 1) **Emploi librement choisi** : Il est prévu que tout le travail effectué au nom de nos fournisseurs est volontaire et que les employés sont libres de partir ou de mettre fin à leur emploi en tout temps. Le travail forcé, servile (y compris la servitude pour dette) ou engagé à long terme, le travail obligatoire en milieu carcéral, l'esclavage ou le trafic de personnes sont interdits. Cette interdiction vise le transport, l'hébergement, le recrutement, le transfert ou l'accueil de personnes vulnérables par la menace, la force, la contrainte, l'enlèvement ou la fraude à des fins d'exploitation. Bien que les travailleurs puissent avoir à fournir des documents délivrés par le gouvernement à des fins d'identification, ils ne doivent pas être tenus d'abandonner ces documents, passeports ou permis de travail, comme condition de travail.
- 2) **Pratiques visant à empêcher le travail des enfants** : Nos fournisseurs ne doivent pas avoir recours au travail des enfants d'aucune manière. L'âge minimal pour travailler est de 15 ans (ou 14 dans les pays où la loi le permet) ou l'âge jusqu'auquel l'école est obligatoire dans le pays, selon l'âge le plus élevé. Si une situation de travail d'enfants est détectée, le fournisseur doit y mettre fin sur-le-champ et améliorer ses pratiques visant à empêcher le travail des enfants.
- 3) **Heures de travail** : Nos fournisseurs doivent gérer la conduite des affaires de manière à ce que la semaine de travail n'excède pas le nombre maximal d'heures de travail stipulé par la loi locale. Dans le cas où aucune loi régissant les heures de travail n'est en vigueur dans le territoire où nos fournisseurs mènent leurs activités, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils s'abstiennent de faire travailler leurs employés plus de 60 heures par semaine, y compris les heures supplémentaires, et plus de six jours consécutifs sans un jour de repos, sauf dans les cas urgents ou inhabituels.
- 4) **Rémunération et avantages sociaux** : Les fournisseurs doivent verser aux employés une rémunération conforme aux lois relatives aux salaires, ce qui comprend le salaire minimum, les heures supplémentaires et les avantages sociaux prescrits par la loi. Si aucune loi relative aux salaires n'existe, nous attendons des fournisseurs qu'ils rémunèrent leurs employés au moins au taux normal local de l'industrie. Les retenues salariales en guise de mesure disciplinaire sont interdites. Nous attendons des fournisseurs qu'ils remettent aux employés l'avis de rémunération en temps voulu, par un relevé de paie ou un document semblable.
- 5) **Non-discrimination** : Nos fournisseurs doivent maintenir un climat de travail et des pratiques de recrutement (sélection, embauche et rétention) exempts de harcèlement ou de discrimination illégale, et éviter toute discrimination fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la religion, l'âge, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial, la situation familiale, les caractéristiques génétiques, le handicap ou une condamnation depuis pardonnée ou à l'égard de laquelle une suspension de casier a été ordonnée.



- 6) **Liberté d'association et droit à la négociation collective** : Nos fournisseurs doivent respecter les droits des travailleurs de former un syndicat, de chercher à être représentés et de se joindre à des conseils de travailleurs, et de négocier collectivement conformément aux lois locales. Nos fournisseurs doivent permettre aux travailleurs et à leurs représentants de communiquer ouvertement avec la direction et de lui transmettre leurs idées et leurs préoccupations à propos des conditions de travail et des pratiques de gestion, sans crainte de discrimination, de représailles, d'intimidation ou de harcèlement.
- 7) **Admissibilité légale au travail** : Nos fournisseurs doivent veiller à ce que les travailleurs étrangers qui agissent au nom de TELUS ou contribuent aux activités de TELUS dans nos bureaux, nos installations, ou chez nos clients, aient en leur possession les permis de travail nécessaires et se conforment en tout temps aux lois et à la réglementation locales sur l'immigration.

C – Santé et sécurité

Nos fournisseurs doivent respecter les lois applicables en matière de santé et de sécurité et fournir leurs services de manière diligente, en tout respect des questions de santé et de sécurité. Nos fournisseurs doivent mettre en place, au besoin, des politiques, des programmes et des procédures qui abordent les questions suivantes de santé et de sécurité et former leurs employés sur ces politiques, programmes et procédures :

- 1) **Santé et sécurité en milieu de travail** : Nos fournisseurs doivent s'assurer de limiter l'exposition aux dangers potentiels en matière de santé et de sécurité au moyen de contrôles de conception, d'ingénierie et administratifs, d'entretiens préventifs et de procédures de travail sécuritaires. Dans les cas où les dangers ne peuvent pas être maîtrisés adéquatement par ces moyens, les personnes présentes sur le lieu de travail ou près du lieu de travail doivent disposer de l'équipement de protection personnelle approprié et bien entretenu. Parmi les dangers potentiels pour la santé, notons l'exposition à des agents chimiques, biologiques et physiques pour lesquels une surexposition peut menacer la santé, ainsi que les dangers pour la sécurité (blessures causées par l'absence de protections physiques et de barrières entourant la machinerie). Les fournisseurs ne doivent prendre aucune mesure disciplinaire contre un employé qui fait part de ses préoccupations légitimes à l'égard de la santé et de la sécurité.
- 2) **Réduction des risques portant sur les biens et préparation aux situations d'urgence** : Nos fournisseurs doivent déployer tous les efforts raisonnables pour détecter et atténuer les risques menaçant la sécurité des biens et des personnes, ce qui comprend, sans s'y limiter, l'intégrité de la structure de leurs installations, les risques d'incendie et d'inondation, les risques associés au fonctionnement continu de l'alimentation et les autres risques qui auraient éventuellement des répercussions sur la vie et le mieux-être de leurs travailleurs, sur la fourniture des services du fournisseur ou qui auraient des répercussions négatives sur TELUS. Il est attendu que les situations et les événements d'urgence potentiels seront recensés et évalués, et que leur incidence



réduite au minimum au moyen de plans d'urgence et de procédures d'intervention pouvant comprendre des rapports d'urgence, des procédures de notification et d'évacuation, de la formation et des exercices, de l'équipement approprié de détection et d'extinction des incendies, et des plans adéquats de sortie et de reprise.

- 3) **Blessures et maladies en milieu de travail** : Nos fournisseurs doivent avoir mis en place des procédures et des systèmes pour gérer, surveiller et signaler les blessures et maladies en milieu de travail, ce qui comprend des dispositions pour :
 - a) encourager les signalements;
 - b) classer et consigner les blessures et les cas de maladie;
 - c) fournir le traitement médical nécessaire;
 - d) enquêter sur les cas et instaurer des mesures correctives pour en éliminer la cause;
 - e) faciliter le retour au travail des employés.
- 4) **Aptitude au travail** : Nos fournisseurs doivent exiger de leurs travailleurs qu'ils se présentent à leur poste aptes au travail, de telle sorte que leur capacité à travailler en toute sécurité ne soit pas altérée pour une quelconque raison. Leurs travailleurs ne doivent pas être sous l'effet de l'alcool, de la drogue, de médicaments ou de toute autre substance pouvant altérer leurs facultés.

D – Environnement

TELUS est déterminée à protéger la planète. Nous avons l'objectif d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2030 et avons fixé des cibles fondées sur des données scientifiques pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre de portée 1, 2 et 3. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils partagent notre engagement et qu'ils nous aident à atteindre ces résultats.

Dans le respect du Système de gestion environnementale (SGE) de TELUS, nos fournisseurs doivent se conformer à la [Politique environnementale de TELUS](#), à la [Politique relative au papier et aux emballages durables de TELUS](#), et à l'ensemble des lois, normes et règlements environnementaux applicables. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils mettent en œuvre une stratégie, comprenant des politiques et des programmes (p. ex. un SGE certifié conforme à la norme ISO 14001), pour déterminer, gérer, surveiller et réduire continuellement les répercussions environnementales associées à leurs activités, y compris, sans s'y limiter :

- 1) **Utilisation des ressources et pollution** : Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils s'efforcent de réduire au minimum leur consommation de ressources (p. ex. combustibles fossiles, eau, produits forestiers et autres matières premières) et leurs répercussions néfastes sur l'environnement, notamment sur la biodiversité, les écosystèmes et les habitats.
- 2) **Substances dangereuses** : Les marchandises dangereuses, les produits chimiques et les autres substances ou matières présentant un danger pour les humains ou l'environnement doivent être identifiés, étiquetés et gérés de façon à garantir leur manipulation, transport, entreposage,



utilisation, recyclage ou réutilisation et élimination sécuritaires, conformément à la réglementation régionale, provinciale ou fédérale.

- 3) **Gestion des déchets** : Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils mettent en œuvre une approche systématique afin de déterminer, de gérer, de réduire et d'éliminer de façon responsable les déchets de tout genre. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils s'efforcent d'adopter des stratégies d'économie circulaire en tenant compte de l'incidence du cycle de vie des produits et services, y compris le sourcing, la production, l'utilisation et le recyclage ou la remise à neuf.
- 4) **Émissions de GES et consommation d'énergie** : Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils assurent un suivi actif, produisent des rapports et fixent leurs propres cibles fondées sur des données scientifiques pour réduire les émissions de GES et la consommation d'énergie de leurs activités et de leur chaîne de valeur. Nous attendons des fournisseurs qu'ils communiquent à TELUS les données sur leurs émissions de GES et leurs progrès vers l'atteinte des cibles de réduction sur demande.

E – Système de gestion

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils mettent en place un système de gestion convenable pour garantir (a) la conformité avec les lois et règlements en vigueur dans le territoire où ils mènent leurs activités, et avec les exigences de leurs clients relatives à leurs opérations et à leurs produits; (b) la conformité avec les principes du Code; et (c) la détection et l'atténuation des risques opérationnels relatifs au Code. Le système de gestion doit pouvoir être amélioré continuellement. TELUS est consciente que la conception d'un tel système de gestion doit être proportionnelle aux particularités du champ d'activités du fournisseur.

Nous attendons du système de gestion des fournisseurs qu'il comprenne les éléments suivants :

- 1) **Responsabilité de la direction** : Un représentant du fournisseur clairement identifié doit veiller à la mise en place du système de gestion et des programmes associés.
- 2) **Exigences légales et des clients** : Un processus visant à désigner, à surveiller et à comprendre l'ensemble des lois et des règlements en vigueur dans le territoire où le fournisseur mène ses activités, ainsi que les exigences contractuelles ou autres des clients, exigences pouvant comprendre un plan et des capacités de continuité des affaires en cas d'interruption des activités du fournisseur.
- 3) **Évaluation et gestion des risques** : Un processus visant à déterminer les risques relatifs à l'environnement, à la santé, à la sécurité et à la main-d'œuvre découlant des activités du fournisseur. Un processus visant à déterminer les risques en matière de fraude et de protection de la vie privée touchant les renseignements et les droits de propriété des clients et de leurs clients. La détermination de la signification relative de chaque risque et la mise en place des contrôles



techniques, physiques et procéduraux appropriés pour assurer la maîtrise des risques recensés et garantir la conformité avec la réglementation.

- 4) **Communication et formation** : Un processus visant à communiquer aux employés de l'information claire et précise sur les politiques, les procédures et les objectifs d'amélioration du fournisseur et des programmes visant à former ces employés afin qu'ils respectent les exigences légales et réglementaires en vigueur ainsi que les exigences contractuelles des clients.
- 5) **Évaluation de la conformité et mesures correctives** : Des autoévaluations périodiques pour assurer la conformité avec les exigences légales et réglementaires, le contenu du Code et les exigences contractuelles et autres des clients, et processus pour corriger rapidement les lacunes décelées.
- 6) **Relevés et tenue de registres exacts** : La création et la tenue à jour de registres financiers et commerciaux précis et fiables pour garantir la conformité avec les exigences légales et réglementaires, la conformité avec les exigences de l'entreprise, la confidentialité de la vie privée et la communication de renseignements précis aux clients et à leurs clients. Toutes les opérations commerciales doivent être inscrites avec précision dans les registres commerciaux. Tous les registres commerciaux (se rapportant à la qualité, à la sécurité ou au personnel, ainsi que les registres financiers) relatifs aux contrats d'approvisionnement sont protégés et conservés conformément aux obligations légales du fournisseur et aux exigences de conformité.

F – Mise en œuvre

Les fournisseurs doivent s'assurer que les employés et les contractuels qui travaillent sur les projets de TELUS comprennent le contenu de ce Code et qu'ils le respectent.

TELUS croit à l'importance de l'amélioration continue et encourage les fournisseurs à lui soumettre toute suggestion d'amélioration en ce qui a trait à ce Code, aux processus et à la performance des activités ainsi qu'à la relation. Nous attendons des fournisseurs qu'ils explorent les occasions d'amélioration continue dans leurs activités.

TELUS se réserve le droit de faire une évaluation et une surveillance suivies des pratiques du fournisseur à l'égard du Code. Parmi les mesures possibles, notons une requête faite au fournisseur selon laquelle il doit remplir un questionnaire d'autoévaluation, fournir une preuve de conformité avec les lois en vigueur dans le territoire où il mène ses activités, ou permettre une inspection des conditions de travail sur place.

Liens et information

- **Pour signaler un problème ou un manquement** : 1-888-265-4112 ou telus.ethicspoint.com
- **Site web de TELUS** : telus.com



- Équipe Approvisionnement de TELUS : ProcurementServiceDesk@telus.com
- Bureau du chef des données et des relations de confiance : Datatrustoffice@telus.com
- Norme de gestion des données de TELUS : SecurityGRA@telus.com
- Rapport sur la durabilité de TELUS : <https://telus.com/durabilite>
- Code d'éthique et de conduite de TELUS : <https://www.telus.com/fr/about/policies-and-disclosures/code-of-ethics-and-conduct?linktype=nav>